



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 30 JUILLET 2020 À 18H30
SALLE DU LAC D'HOSSEGOR - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 22 juillet 2020)**

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 16

Absents représentés : 1

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 30 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le trente du mois de juillet, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 22 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire, salle du Lac d'Hossegor au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre Froustey.

Présents :

Mesdames Casteras Line, Couderc Sylvie, De Artèche Sylvie, Gayon Marie-Antoinette, Jaury Chamalbide Christine, Labeyrie Isabelle et Maïté Libier ;

Messieurs Arbeille Henri, Boireau Philippe, Yohann Dalmay, Darets Benoît, Dumas Jean-Louis, Froustey Pierre, Laffitte Pierre, Prosper José et Trézières Yves.

Absents représentés :

Monsieur Daulouède Jean-Claude a donné pouvoir à Monsieur Froustey Pierre.

Secrétaire de séance : Dalmay Yohann.

OBJET : ARRÊT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS

Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget, des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Par dérogation à l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes de la collectivité territoriale ou de l'établissement public au titre de l'exercice 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020.

Monsieur Pierre Laffitte est désigné à l'unanimité pour présider la séance.



Monsieur Pierre Laffitte procède à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats du budget principal, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats correspondant au budget principal présentés par Monsieur Pierre Laffitte figurent en annexe de la présente. Monsieur le Président, à qui M. Jean-Claude Daulouède avait donné pouvoir, après avoir assisté à la présentation des comptes, a quitté la salle, afin de permettre aux administrateurs de procéder au vote.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31 ;

VU l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointe au compte administratif, conformément aux dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le compte de gestion du budget principal 2019 transmis par le comptable public ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- de prendre acte de la présentation du compte administratif 2019 du budget principal,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2019,
- d'arrêter pour 2019, au budget principal, les résultats de l'exercice 2019 selon le détail suivant :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	4 845 194,01	G	4 878 294,66
	Section d'investissement	B	31 125,44	H	21 855,80
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	82 475,81 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	102 347,29 (si excédent)
			=		=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	4 876 319,45	= G+H+I+J	5 084 973,56
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 594,66	L	1 030,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	1 594,66	= K+L	1 030,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	4 845 194,01	= G+I+K	4 960 770,47
	Section d'investissement	= B+D+F	32 720,10	= H+J+L	125 233,09
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	4 877 914,11	= G+H+I+J+K+L	5 086 003,56

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 30 juillet 2020*

Le président,

Pierre Froustey





RAPPORT DE PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 et L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'administration arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Président après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable public. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Par dérogation à l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes de la collectivité territoriale ou de l'établissement public au titre de l'exercice 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020.

Préalablement à l'adoption du compte administratif, le conseil d'administration entend, débat et arrête les comptes de gestion du comptable sauf règlement définitif.

Le titre IV de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République consacré à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales renforce un certain nombre d'obligations de ces dernières en la matière. Ainsi, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif.

Le compte administratif retrace les réalisations et constate les résultats de l'exercice.

Cette note est découpée en deux chapitres :

I - Section de fonctionnement

II - Section d'investissement

Chapitre I : Section de fonctionnement

A - Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées en 2019 à 4 845 194,01 €. Le service d'aide à domicile représente à lui seul 78 % de ces dépenses de fonctionnement.

1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Elles correspondent aux dépenses de fonctionnement des services qui regroupent l'ensemble des charges de gestion courante comme : les fluides, les locations, l'entretien des aires des gens du voyage et du matériel, la maintenance, l'achat de fournitures et de petits matériels.

Les dépenses de ce chapitre pour 2019 se sont élevées à 406 046,56 €, en légère augmentation (+ 3,3 %) par rapport à 2018.

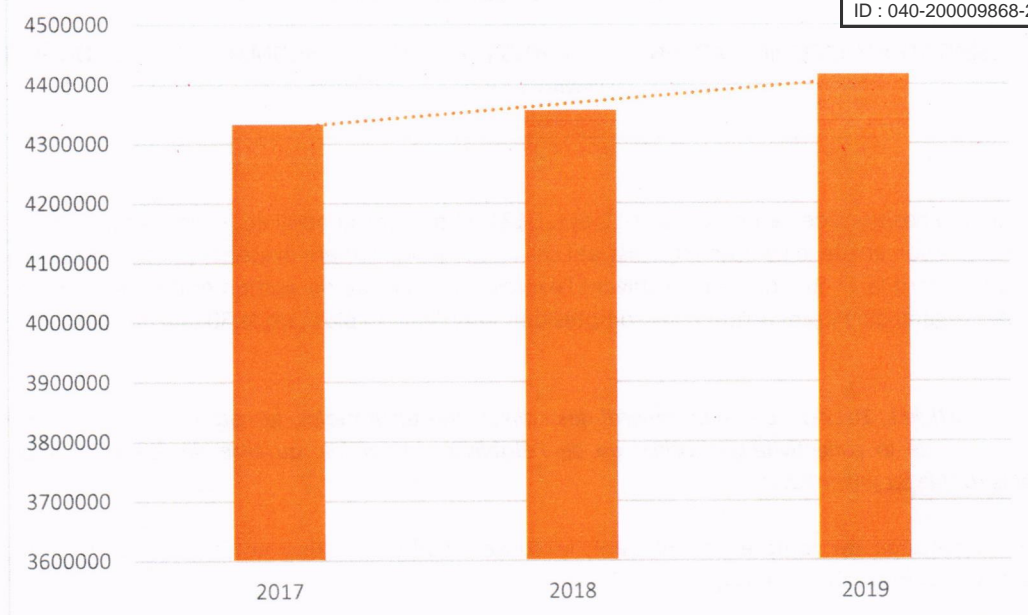
2) Les charges de personnel (chapitre 012)

Les dépenses de ce chapitre pour 2019 se sont élevées à 4 416 306,89 €, soit 91 % des dépenses de fonctionnement.

Une augmentation de ce chapitre de 1,4 % est observée entre 2018 et 2019. Cette augmentation est notamment liée à la fin de l'exonération de charges URSSAF pour les heures improductives sur le service d'aide à domicile, à la mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA), au versement d'une prime exceptionnelle de 100 € aux personnels d'aide à domicile et au versement à 2 agents de l'indemnité de rupture conventionnelle de contrat.



Evolution du chapitre 012



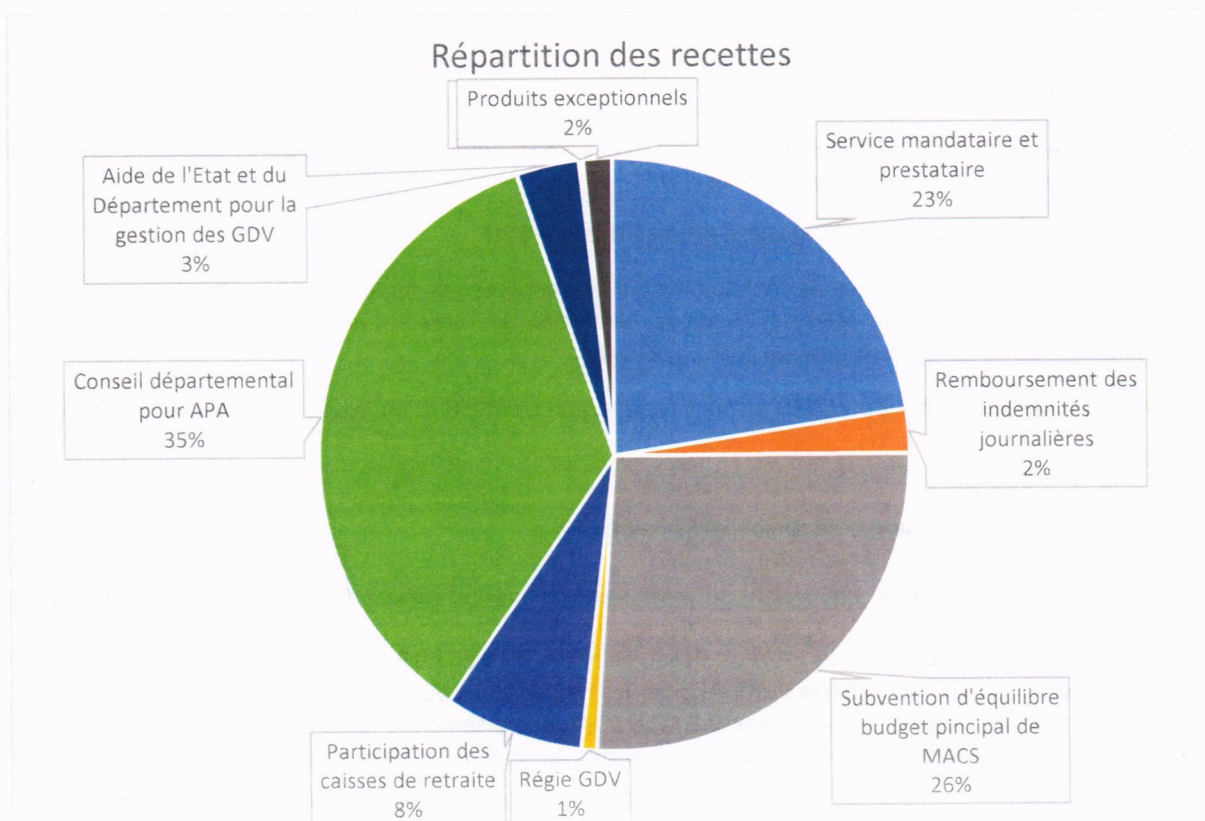
3) Les dotations d'amortissement (chapitre 68)

Elles se sont élevées en 2019 à 17 255,80 €. Les dotations d'amortissement comprennent essentiellement l'amortissement d'un logiciel de télégestion pour les aides à domicile, un camion benne, trois véhicules légers, un minibus, un coffre-fort.

B - Les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées en 2019 à 4 878 294,66 €.

Plus de 93 % des recettes, hors subvention d'équilibre du budget principal, proviennent du service d'aide à domicile (3 366 720,17 €).





1) Atténuations de charges (chapitre 013) :

Les recettes de ce chapitre se sont élevées en 2019 à 116 782,92 €. Les atténuations de charges concernent les indemnités journalières perçues en cas d'absences pour maladie des agents.

2) Produits de service (chapitre 70) :

Les recettes de ce chapitre se sont élevées en 2019 à 1 140 763,52 €.

Elles sont en forte diminution (-7,4 %) du fait de la baisse d'activité observée en 2019 sur le service d'aide à domicile, ainsi que de la diminution des recettes constatées sur la régie des gens du voyage.

3) Dotations - Subventions et participations (chapitre 74)

Les recettes de ce chapitre se sont élevées à 3 541 931,18 € en 2019.

La dotation d'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée par le Conseil départemental des Landes a été inférieure en 2019 de 2,5 % par rapport à 2018. La participation des caisses de retraite et du Département (hors APA) aux prestations d'aide à domicile a fortement chuté (- 15 %) du fait notamment de la baisse d'activité du service.

La subvention d'équilibre du budget principal de MACS s'est élevée en 2019 à 1 275 000 €, en forte augmentation par rapport à 2018.

Les baisses de recettes liées à la baisse d'activité n'ont pas été corrélées à une diminution des dépenses. En effet, les charges de personnel ont été impactées, à hauteur d'environ 200 000 €, par l'arrêt de l'exonération de charges URSSAF sur les heures non productives du service aide à domicile (congés, arrêts maladie, formations, interventions). Ces heures improductives représentent environ 35% des heures payées aux agents sur ce service. De plus, des indemnités de départ volontaire et des remplacements de congé maternité ont impacté à hauteur de 80 000€ les charges de personnel.

Le CIAS a bénéficié de subventions exceptionnelles pour l'activité aide à domicile :

- 39 603 € accordés par le Conseil Départemental pour le versement d'une prime exceptionnelle de 100 € aux personnels d'aide à domicile.
- 8 280 € de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine, du département des Landes dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens fixé pour l'expérimentation du service polyvalent d'aide et de soins à domicile SPASAD menée en partenariat avec santé service

Le CIAS s'est vu octroyer des subventions exceptionnelles pour le service Gens du voyage :

- 3 540 € pour le financement du contrat local d'accompagnement à la scolarité ;
4 000 € pour le projet de soutien à la parentalité ;
- 11 860 € accordé par la Fondation de France pour la mise en place d'activités physiques et sportives sur les aires d'accueil.

Chapitre II : Section d'investissement

A - Les dépenses

Les dépenses d'investissement se sont élevées en 2019 à 31 125,44 €. Elles concernent notamment des achats de téléphones pour le service d'aide à domicile, du matériel informatique pour les services administratifs et divers matériels pour le service des gens du voyage.

B - Les recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 21 855,80 € (hors report de l'excédent de 2018). Elles sont composées pour l'essentiel par les dotations aux amortissements (17 255,80 €).